

angers Loire métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU LUNDI 08 AVRIL 2024

13 04.2024
13 04.2024
13 04.2024

PROCÈS VERBAL

SOMMAIRE

I – POINTS D'ACTUALITE

II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

SOMMAIRE

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>PAGES</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Transports urbains - Acquisition de véhicules GNV - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire - (DEC-2024-54)</p> <p>2 Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions - (DEC-2024-55)</p> <p>3 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - (DEC-2024-56)</p> <p>Environnement</p> <p>4 Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention avec Air Pays de la Loire - Attribution d'une subvention d'équipement - (DEC-2024-57)</p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>5 Grand cycle de l'eau - Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026 - Demande de subventions - (DEC-2024-58)</p>	15 16 17 19 20
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE <p>Emploi et Insertion</p> <p>6 Chantier d'insertion A Tout Environnement - Association A Tout Métier - Convention triennale - Attribution de subvention - (DEC-2024-59)</p> <p>7 Lutte contre l'illettrisme - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-60)</p>	22 24

	Développement économique	
8	Entreprise Novea Energies - Aide pour la construction d'une usine à Beaucouzé sur un foncier "recyclé" - (DEC-2024-61)	26
9	Association France Active - Convention triennale 2024-2026 - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-62)	27
10	Coopérative d'activités et d'emplois des métiers culturels et créatifs OZ - Convention 2024 - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-63)	29
11	Inter-réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) - Convention biennale d'objectifs et de moyens 2024-2025 - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-64)	30
12	Chambre d'agriculture des Pays de la Loire - Accompagnement de l'association Pôle végétal Loire Maine - Convention de partenariat 2023-2026 - Attribution d'une subvention - (DEC-2024-65)	31
13	Soutien à la création / reprise d'entreprises - Convention de partenariat 2024-2026 avec la Région Pays de la Loire - (DEC-2024-66)	32
	Rayonnement et coopérations	
14	Rencontres nationales ReAgir - 12ème édition - Attribution de subvention - (DEC-2024-67)	34
15	Association Les Francas - Association Planète sciences Sarthe - Coupe de France de robotique junior 2024 - Convention - Attribution de subventions - (DEC-2024-68)	35
16	Fédération française des sports de glace (FFSG) - Organisation du Grand prix de France de patinage artistique 2024 - Convention - Attribution de subvention - (DEC-2024-69)	37
	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	Urbanisme et aménagement urbain	
17	Droit de préemption urbain - Réinstitution du périmètre à la suite de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et modification des secteurs de droit de préemption renforcé - (DEC-2024-70)	38
18	Angers - Avenue René Gasnier - Compétence Eau et Assainissement - Acquisition de parcelles - (DEC-2024-71)	41

19	Réerves foncières communautaires - Angers - 30 rue de la Meignanne - Vente d'un ensemble immobilier - (DEC-2024-72)	43
20	Réerves foncières communales - Angers - 41 Avenue Maurice Tardat - Cession d'une parcelle de terrain nu - Avenant au compromis - (DEC-2024-73)	45
21	Réerves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest - Vente de parcelles non bâties - (DEC-2024-74)	47
22	Réerves foncières communales - Saint-Clément-de-la-Place - 7 route de la Pouze - Acquisition d'un bien bâti - (DEC-2024-75)	49
23	Angers - Route d'Epinard - Compétence Réseau de chauffage urbain - Acquisition de l'assiette foncière - (DEC-2024-76)	50
Habitat et Logement		
24	Programme local de l'habitat - LogiOuest - Sainte-Gemmes-sur-Loire - ZAC de la Jolivetterie - Résidence "Le Mont Joli" - Construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2024-77)	51
25	Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné îlot G - 10 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention - (DEC-2024-78)	53
26	Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 78 Avenue Victor Chatenay - "La Petite Cornillièr" - Construction de 34 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2024-79)	55
27	Programme local de l'habitat - Association Le Temps pour toit - Dispositifs d'habitat partagé intergénérationnels chez l'habitant - Convention de partenariat 2023-2024 - (DEC-2024-80)	57
28	Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Loire-Authion (Corné) - Clos Latonnelle René Hodée - "Résidence Millet" - Construction de 33 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention - (DEC-2024-81)	59

	Voirie et espaces publics	
29	Dispositif « Petites Cités de Caractère » - Savennières - Travaux de voirie - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire - (DEC-2024-82)	61
30	Travaux de voirie sur domaine public routier départemental - RD 109 - Aménagement cyclable - Route de Soucelles, route de Varennes - Convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Briollay - (DEC-2024-83)	62
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
31	Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Eblé - Podeliha - Boulevard Leclerc - Résidence "Les Compagnons" - Construction de 47 logements - Garantie d'emprunts - (DEC-2024-84)	63
32	Angers-Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Angers Loire Habitat - Rue de la Bruyère - Résidence "La Bruyère" - Réhabilitation de 40 logements - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-85)	65
33	Angers - Quartier La Roseraie - Soclova - Boulevard Jacques Portet - Résidence "Primavéra" - Réhabilitation 40 logements - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-86)	67
34	Angers - Quartier Savary - Alter Public - Financement de la tranche 3 de l'opération d'aménagement NPNRU - Garantie d'emprunt - (DEC-2024-87)	69

	Achat - Commande publique	
35	Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - (DEC-2024-88)	71
	Questions diverses	M. le Président

Angers, le 2 avril 2024



**COMMISSION PERMANENTE
ANGERS LOIRE METROPOLE
Séance du lundi 08 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le lundi huit avril à 18 heures 10, la commission permanente convoquée le 2 avril 2024, s'est réunie à l'hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du conseil, à Angers, sous la présidence de M. Jean-Marc VERCHÈRE, président, assisté de Mme Corinne BOUCHOUX, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Lamine NAHAM, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET, Mme Constance NEBBULA, M. Jacques-Olivier MARTIN, vice-présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, M. Robert BIAGI, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérôme FOYER, M. Eric GODIN, Mme Corinne GROSSET, M. Paul HEULIN, M. Mickaël JOUSSET, M. Jean-François RAJIMBAULT, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Christophe BÉCHU, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUITEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Arnaud HIE, Mme Monique LEROY, Mme Geneviève STALL

ETAIENT ABSENTS : M. Denis CHIMIER, M. Jérémy GIRAULT

Les vice-présidents et les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT

M. Christophe BÉCHU a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHÈRE

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à M. Jacques-Olivier MARTIN

M. Jean-Pierre HÉBÉ a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Arnaud HIE a donné pouvoir à M. Yves COLLIOT

Mme Monique LEROY a donné pouvoir à Mme Corinne GROSSET

Mme Geneviève STALL a donné pouvoir à M. Philippe ABELLARD

M. Robert BIAGI, conseiller communautaire, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

La liste des décisions examinées de la séance a été affichée à la porte de l'hôtel de communauté le 9 avril 2024.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE - DÉSIGNATION

A la suite de la proposition faite par Monsieur le président de désigner M. Robert BIAGI comme secrétaire de séance, ce dernier est ainsi désigné.

PROCÈS VERBAL - APPROBATION

Le procès-verbal du 12 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

I – POINTS D'ACUALITÉ

1) Présentation de maître Sandrine TAUGOURDEAU, déontologue d'Angers Loire Métropole.

Interventions pour demande d'éclaircissement de M. Philippe ABELLARD, M. Jean-Charles PRONO, M. Benoît COCHET et M. Jean-Paul PAVILLON.

Intervention pour information de M. Sébastien BODUSSEAU.

2) Projet de déploiement d'une solution de télérelève des compteurs, présenté par Jean-Paul PAVILLON, vice-président en charge du Cycle de l'eau et de la Gemapi et Frédéric ESPERET, directeur de l'Eau et de l'assainissement.

Télérelève

Stratégie de mise en œuvre sur le territoire d'Angers Loire Métropole

Commission permanente – 08/04/2024



Direction Eau, Assainissement & Pluvial
85, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel
www.angersloremetropole.fr/eau Angers Loire Métropole Eau Assainissement Pluvial



Éau potable, assainissement et eau pluviale : la gestion d'Angers Loire Métropole



Contexte



Objectifs

- ♦ **Mieux informer les clients sur leurs fuites**, et au plus près de la surveillance réelle (*process actuel de radiorelève compliqué à comprendre de la part des usagers car décalage d'information*)
- ♦ **Sensibiliser les clients à leurs consommations** du fait des **tensions hydriques** et des phénomènes intenses de **sécheresse et/ou canicule**



Objectifs

◆ Plan national « Eau » de mars 2023 (mesure N°12)

◆ Opportunité de répondre à des besoins internes et externes dans le cadre de **Territoire Intelligent**

→ Réunion de travail en décembre 2022 pour recenser les différents avantages et usages avec l'identification des intérêts internes et/ou externes



Direction Eau, Assainissement & Pluvial
83 rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel
www.angersloremetropole.fr/eau [Angers Loire Métropole Eau Assainissement Pluvial](#)



Avantages et usages d'un projet de télérelève

Usagers	Mixte	Collectivité
Suivi de consommation	Facture au réel (moins d'estimations)	Rendement de réseau sectorisé « temps réel »
Challenge écogeste	Baisse des contentieux	Projection des consommations annuelles sur clients « représentatifs »
« Gamification » par profil de consommation	Augmentation des mensualisations	Aide au diag permanent des réseaux assainissement
Alerte immédiate sur consommation anormale (forte ou manquante)	Communication ciblée	Détection des clients résiliés avec consommation
Alerte fuite		



Direction Eau, Assainissement & Pluvial
83 rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel
www.angersloremetropole.fr/eau [Angers Loire Métropole Eau Assainissement Pluvial](#)





Point de vigilance

Effets des ondes



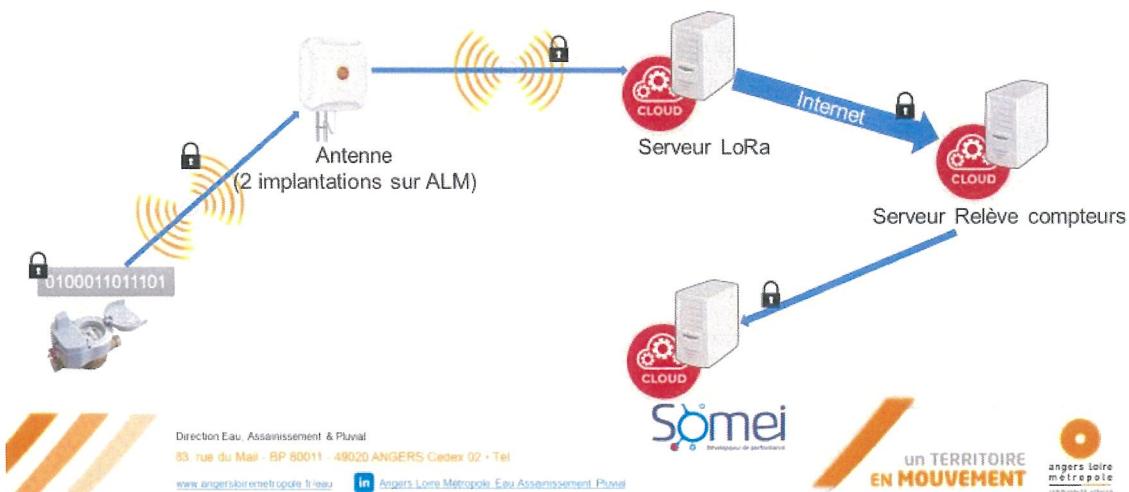
Communication préventive et curative
+ Mise en avant des avantages
+ Portage politique



Direction Eau, Assainissement & Pluvial
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel :
www.angersloremetropole.fr/eau [Angers Loire Métropole Eau Assainissement Pluvial](https://www.linkedin.com/company/angers-loire-metropole-eau-assainissement-pluvial/)



Tests réalisés au préalable (bout en bout)



Impacts sur le métier et les services aux usagers

- ◆ Projet télérélève inscrit dans celui du **projet de renouvellement du logiciel de Gestion de la Relation Client et Facturation**
- ◆ Passage de la **radiorelève** (km et temps) à la **télérélève** va réorienter les missions de la cellule « relève » vers du **service au client** (*haute disponibilité des informations et services à l'usager*)



Direction Eau, Assainissement & Pluvial
85, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel :
www.angersloremetropole.fr/eau [Angers Loire Métropole Eau Assainissement Pluvial](#)



Infrastructure LoRa = le pré-requis

- ◆ **Opportunité identifiée dans le projet « territoire intelligent »** de mettre en place un réseau mutualisé LoRa :
 - Compteurs eau potable (potentiel 100 000 IoT)
 - Sondes de remplissage des PAV « verre » (potentiel 1 000 IoT)
 - IoT bâtimentaires (sondes de température, hygrométrie, CO₂, etc. – potentiel 3 500 IoT)
 - Pilotage de l'arrosage intelligent (potentiel 100^{aine} IoT)
 - Quelques usages éclairage public ou refonte de la politique GER à venir



Direction Eau, Assainissement & Pluvial
85, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel :
www.angersloremetropole.fr/eau [Angers Loire Métropole Eau Assainissement Pluvial](#)



Infrastructure LoRa = le pré-requis (suite)

◆ Arbitrage politique

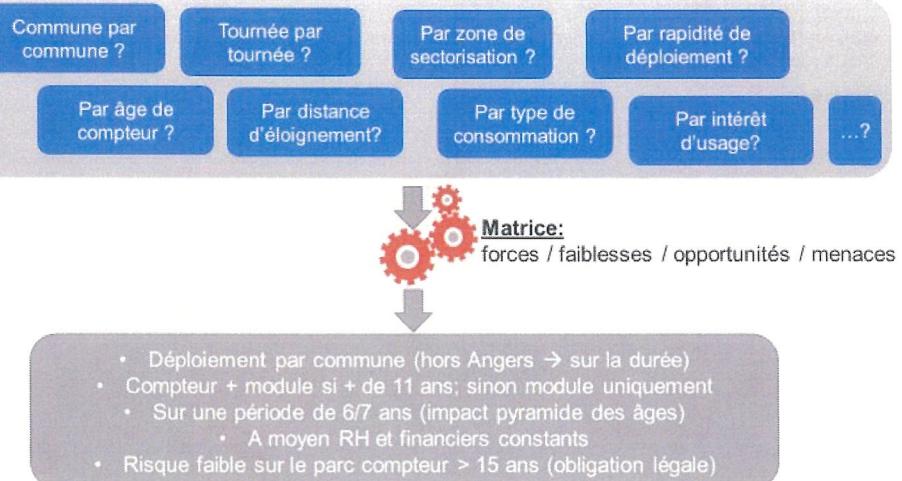
◆ **Décision de déployer le réseau LoRa sur 2 ans (2024 et 2025)**

◆ Sur réservoirs et bâtiments publics d'ALM

◆ Rapprochement avec le SIEML pour identifier les opportunités de mutualisation des 2 réseaux aux « périphéries communes » de nos territoires et utiliser l'outil de simulation de couverture des antennes



Quelle stratégie de déploiement?



- ♦ Expliquer le déploiement et la mise à disposition progressive du service aux clients
- ♦ Pédagogie « ondes »
 - ♦ Benchmark réalisé auprès de réseaux de professionnels
 - ♦ Récupération d'argumentaires existants



Direction Eau, Assainissement & Pluvial
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel:
www.angersloiremetropole.fr/eau [Angers Loire Métropole Eau Assainissement Pluvial](https://www.linkedin.com/company/angers-loire-metropole-eau-assainissement-pluvial/)



Merci de votre attention



Direction Eau, Assainissement & Pluvial
83, rue du Mail - BP 80011 - 49020 ANGERS Cedex 02 • Tel:
www.angersloiremetropole.fr/eau [Angers Loire Métropole Eau Assainissement Pluvial](https://www.linkedin.com/company/angers-loire-metropole-eau-assainissement-pluvial/)



II – DOSSIERS SOUMIS A APPROBATION

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2024-54

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Transports urbains - Acquisition de véhicules GNV - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la transition énergétique du parc de bus, le 21 février 2024, le conseil de communauté a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour l'achat de bus au biogaz à partir de 2024 et au moins jusqu'en 2026 (besoin prévisionnel de 24 bus standards et 7 bus articulés). Cette procédure sera mise en œuvre au moyen des accords-cadres de la Centrale d'achat du transport public ou de l'Union des groupements d'achat public (Ugap).

La Région des Pays de la Loire encourage la mutation des parcs de bus urbains au moyen de l'allocation de subventions de l'ordre de 11 500 € par bus (soit environ 3 % du coût d'achat moyen d'un bus biogaz) pour un maximum de cinq bus.

Angers Loire Métropole sollicite donc le bénéfice de cette subvention pour les acquisitions de bus prévues en 2024 et s'engage à s'approvisionner en BioGNV auprès de la station du dépôt bus Irigo de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Il est donc proposé d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention afin de bénéficier de ce soutien financier.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 27 mars 2024

DECIDE

Autorise le dépôt de demandes de subventions auprès de la Région des Pays de la Loire et de tout autre organisme financeur pour l'acquisition de bus fonctionnant au biogaz.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention de financement et tout document relatif à ces demandes.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-54 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2024-55

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Assises de la transition écologique - Plan vélo - Aide à l'achat d'un vélo neuf - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo et des engagements pris lors des Assises de la transition écologique s'agissant du déplacement, Angers Loire Métropole promeut les modes actifs de déplacement par la subvention à l'achat d'un vélo neuf.

Par délibération du conseil de communauté du 15 novembre 2021, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- la participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer,
- le montant de la subvention est fixé à 25 % du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200 € par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400 € pour l'acquisition d'un vélo cargo ou pliant à assistance électrique,
- le montant de la subvention est fixé à 50 € (forfait) pour un vélo classique sans assistance et 100 € (forfait) pour un vélo cargo ou pliant sans assistance,
- l'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 15 décembre 2021 et sera versée sur présentation des justificatifs demandés.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de leur complétude, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 134 dossiers (correspondant à 109 vélos à assistance électrique et 25 vélos sans assistance) éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 25 262 €.

Cette action du plan vélo permet de répondre à l'engagement n°SD-3-E de la feuille de route des Assises de la transition écologique intitulé « Poursuivre le soutien à l'achat de vélo électrique et mettre en place une aide à l'achat de vélo classique ».

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2022-18 du conseil de communauté du 14 février 2022 par laquelle le conseil de communauté adopte la feuille de route pour la mise en œuvre des actions des assises de la transitions écologique,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 27 mars 2024

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 25 262 € pour l'achat d'un vélo aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-55 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2024-56

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Deux demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

Wine Not	Monsieur GALISSON Pascal 9 avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} février 2022 au 31 mars 2023
Lydie fleuriste	Madame THIROUARD Lydie 30 rue Beaurepaire Angers	Du 1 ^{er} août 2020 au 31 mars 2023

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse établie afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

Elle propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- Wine not : 3 090 €
- Lydie fleuriste : 29 230 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 27 mars 2024

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation avec les entreprises citées ci-dessous et dont les projets sont annexés à la présente décision :

Wine Not	Monsieur GALISSON Pascal 9 avenue du Général Patton Angers	3 090 €
Lydie fleuriste	Madame THIROUARD Lydie 30 rue Beaurepaire Angers	29 230 €

Autorise le président ou son représentant à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à ces dossiers.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 32 320 €.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-56 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2024-57

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ENVIRONNEMENT

Surveillance de la qualité de l'air extérieur - Convention avec Air Pays de la Loire - Attribution d'une subvention d'équipement

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Air Pays de Loire, organisme agréé par le ministère chargé de la Transition écologique, assure la surveillance de la qualité de l'air pour la Région des Pays de la Loire. Cette surveillance repose sur un dispositif permanent de stations fixes de mesures équipées d'analyseurs de différents polluants et de mobiliers, de moyens de transport, de systèmes d'acquisition et de traitement informatiques et de systèmes de simulations atmosphériques par modélisation.

Grâce au partenariat mis en place depuis 2017 avec cet organisme, Angers Loire Métropole est dotée de quatre sites de mesures fixes, dont trois basés en site urbain (musée des Beaux-Arts, boulevard du Roi René et rue de l'Appentis), et un basé en site périurbain, sur la commune de Bouchemaine.

Ainsi, conformément à la réglementation nationale, l'indice de qualité de l'air ATMO est calculé et diffusé quotidiennement sur les sites internet d'Angers Loire Métropole et de la Ville d'Angers, ainsi que sur leurs applications.

Les réglementations européennes et nationales, ainsi que les évolutions technologiques, nécessitent d'adapter régulièrement ce dispositif permanent de surveillance de la qualité de l'air extérieur. Ainsi, Air Pays de Loire doit acquérir des analyseurs destinés aux moyens de mesures communs au réseau de surveillance de la qualité de l'air, d'équipements connexes, de moyens informatiques (matériels et logiciels) et d'appareils pour le laboratoire d'étalonnage.

Afin de poursuivre le partenariat précité, Air Pays de Loire sollicite la Communauté urbaine pour l'attribution, sur une période de trois ans (2024-2026), d'une subvention d'équipement annuelle de 16 000 €. A cet effet, il est proposé de conclure une convention avec cet organisme.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 27 mars 2024

DECIDE

Approuve la convention pluriannuelle 2024-2026 avec Air Pays de Loire relative à la participation d'Angers Loire Métropole au renouvellement des équipements de surveillance de la qualité de l'air extérieur.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Dans ce cadre, attribue à Air Pays de la Loire une subvention d'équipement annuelle de 16 000 €, durant trois ans (2024-2026), versée selon les modalités précisées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

***DEC-2024-57 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : M. Dominique BREJEON.***

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2024-58

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Grand cycle de l'eau - Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026 - Demande de subventions

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Le Contrat territorial Eau (CTEau) des Basses vallées angevines et de la Romme est un outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et de la Région des Pays de la Loire, soutenu par le Département de Maine-et-Loire, qui permet le financement d'actions visant à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Ce contrat est adossé à une stratégie de territoire définie pour une durée de six ans (2021-2026) et sa mise en œuvre se déploie en deux phases de trois ans chacune. Une feuille de route et un recueil de fiches actions détaillent les interventions prévues par chaque maître d'ouvrage, avec les coûts prévisionnels, le plan de financement, les calendriers de réalisation et les engagements des différents signataires (structures animatrices, maîtres d'ouvrages locaux et financeurs).

Le Syndicat mixte des Basses vallées angevines et de la Romme et le Département de Maine-et-Loire assurent conjointement l'animation et le pilotage de ce contrat, qui s'articule autour de trois thématiques :

- thème 1 : qualité et quantité d'eau ;
- thème 2 : milieux aquatiques et humides ;
- thème 3 : mobilisation des acteurs.

Le CTEau 2024-2026 des Basses vallées angevines et de la Romme constitue le second cycle de cette démarche (premier cycle : 2021-2023).

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé du 24 mars au 30 juin 2023 afin d'identifier les porteurs de projets souhaitant mener une action cohérente avec la stratégie en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

A ce titre, Angers Loire Métropole propose de mettre en œuvre, au cours de l'année 2025, l'action 3.3 : « Création d'une exposition mobile sur les Basses vallées angevines » (thème 3 : mobilisation des acteurs), pour un coût total de 48 000 € TTC, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- aide prévisionnelle de l'Agence de l'eau : 14 400 € ;
- aide prévisionnelle de l'Etat « fonds Barnier » : 14 400 € ;
- autofinancement : 19 200 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 27 mars 2024

DECIDE

Approuve l'inscription par Angers Loire Métropole d'une action intitulée « Création d'une exposition mobile sur les Basses vallées angevines » au Contrat territorial Eau des Basses vallées angevines et de la Romme 2024-2026.

Autorise le président ou son représentant à signer ce contrat, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout acte utile à la mise en œuvre de l'action précitée.

Autorise le président ou son représentant à solliciter auprès de tout financeur public (notamment l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et l'Etat au titre du « fonds Barnier ») ou privé l'attribution d'aides permettant le financement de ce programme d'actions.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-58 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2024-59

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Chantier d'insertion A Tout Environnement - Association A Tout Métier - Convention triennale - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le chantier d'insertion « A Tout Environnement », porté par l'association A Tout Métier, permet à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle d'accéder à l'emploi.

Ce chantier d'insertion s'appuie sur des activités supports définies par la direction Parcs et Jardins pour développer les compétences et aptitudes professionnelles des salariés en insertion et favoriser leur accès à l'emploi. Dans ce cadre, 9,6 ETP sont recrutés par contrats à durée déterminée et sont chargés, sous la responsabilité d'un encadrant technique, d'assurer l'entretien des espaces paysagers sur le territoire de la Communauté urbaine.

Depuis 2015, plusieurs conventions ont été signées avec cet opérateur pour conforter son action sur le territoire de la Communauté urbaine et apporter un financement pour couvrir les frais inhérents à ce chantier. Il est envisagé de poursuivre ce partenariat avec une convention triennale 2024-2026.

Le budget prévisionnel annuel du chantier d'insertion A tout Environnement pour l'année 2024 s'élève à 600 700 €. Le plan de financement en est le suivant :

- Etat : 316 500 € ;
- Département : 34 160 € ;
- Fonds social européen (FSE) via le Plan local d'insertion et de l'emploi (PLIE) : 59 400 €,
- Angers Loire Métropole : 56 000 € ;
- Production vendue : services (prévisionnel) : 134 640 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour un financement de 168 000 € sur trois ans, soit 56 000 € par an.

A cet effet, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec A Tout Métier.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024

DECIDE

Approuve la convention triennale avec l'association A Tout Métier, relative à la mise en œuvre du chantier d'insertion A Tout Environnement.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision, ainsi que tout document afférent.

Dans ce cadre, attribue à l'association A Tout Métier, pour les exercices 2024, 2025 et 2026, une subvention de 168 000 €, soit 56 000 € par an.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-59 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Lutte contre l'illettrisme - Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire. Environ 18 000 personnes (soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans), résidant dans la région Pays de la Loire et ayant été scolarisées en France, sont en situation d'illettrisme. Parmi elles, 10 % vivent dans des quartiers prioritaires de la ville.

Angers Loire Métropole et le centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers accompagnent l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

Depuis 2020, l'association Ifraess coordonne un plan d'action de prévention et de lutte contre l'illettrisme sur le territoire et expérimente des actions afin de construire des parcours d'apprentissage des « savoirs de base », du repérage de situation jusqu'à l'emploi.

En lien avec l'Association nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), l'association a ouvert en 2023 un centre de ressources Illettrisme. L'approche, partagée avec d'autres acteurs du territoire national, consiste à intervenir en proximité afin de faciliter le repérage, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme, dans une première étape de parcours d'apprentissage, pour un retour plus rapide et plus pérenne vers l'emploi.

L'Ifraess souhaite par ailleurs renforcer ses actions de terrain en intervenant au plus près des habitants. A cet effet, un poste de chargée de mission Illettrisme a été créé en septembre 2023. Son titulaire intervient dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Angers mais également auprès des acteurs concernés de l'agglomération.

Les objectifs visés par l'activité de l'association pour l'année 2024 se traduisent en deux volets : social et emploi.

Sur le volet « social », les actions envisagées sont les suivantes :

- mettre en place et animer des ateliers de prévention et de lutte contre l'illettrisme au plus près des habitants, au cœur des quartiers prioritaires : approche non scolaire, adaptée aux besoins des personnes, à leurs disponibilités et à leur rythme, en individuel ou semi-collectif ;
- animation du centre de ressources Illettrisme (situé quartier Monplaisir, 15 rue Michel Fourré Cormeray) et mise en place de permanences du centre « hors les murs » (associations, mairies de quartiers, Mission locale angevine) ;
- structuration, accompagnement et formation d'un réseau de bénévoles sur l'agglomération (20 à 30 fin 2024) ;
- réalisation de parcours diagnostic des savoirs de base (EVA COB) : 20 passations par an.

Sur le volet « emploi », les actions envisagées sont les suivantes :

- lever les freins à l'emploi (une maîtrise insuffisante des savoirs de base constituant aujourd'hui un obstacle majeur à l'insertion socio-professionnelle) en s'appuyant sur des livrets de compétences type « passeport confiance » (valoriser les compétences transversales attendues dans la réussite du parcours professionnel) ;
- mise en place d'actions « pass compétences » (pour les publics souffrant d'illettrisme grave) : atelier de 3h/semaine pour 5 à 6 personnes toute l'année, animé par une formatrice professionnelle salariée d'Ifraess.

L'Ifraess dispose d'un poste à temps plein apportant une expertise sur le champ de l'illettrisme et permettant la montée en compétences des équipes accompagnant le public, qui permettra également le déploiement de nouveaux ateliers en proximité des habitants sur le territoire.

Le budget prévisionnel de l'année 2024 est de 97 000 €, composé des financements suivants :

- CCAS Angers : 47 000 € ;
- contrat de ville unique : 15 000 € ;
- Caisse d'allocations familiales de Maine-et-Loire : 15 000 € ;
- Angers Loire Métropole : 20 000 €.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne ces actions de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs, à hauteur de 20 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024

DECIDE

Attribue à l'Institut de formation et de recherche des acteurs de l'économie sociale et solidaire (Ifraess) une subvention de 20 000 € pour la mise en œuvre en 2024, sur le territoire d'Angers Loire Métropole, de son programme de lutte contre l'illettrisme détaillé ci-dessus.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-60 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2024-61

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Entreprise Novea Energies - Aide pour la construction d'une usine à Beaucouzé sur un foncier "recyclé"

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Novea Énergies est une entreprise innovante spécialisée dans la conception et la fabrication d'éclairage public solaire. Accompagnée à sa création par Angers Technopole, hébergée en 2007 dans la pépinière d'entreprises Fleming d'Angers Loire Métropole, l'entreprise s'est installée en 2012 à Beaucouzé.

En six ans, son chiffre d'affaires a été multiplié par 20 et ses équipes par quatre. A l'étroit dans ses locaux, Novea Énergies s'est vue proposer par Aldev de s'installer sur une partie d'un foncier existant de 4,5 ha qu'une entreprise installée à Beaucouzé n'utilisait pas.

Novea Énergies déménagera dans sa nouvelle usine de 3 000 m² à l'automne 2024.

Ce projet permettra d'accompagner la croissance soutenue de Novea Énergies, notamment en Afrique. Au moins 10 emplois seront créés avant fin 2025.

Les investissements s'élèvent au total à 4 millions d'euros dont 3,7 millions d'euros pour la partie immobilière éligible au dispositif Fonds d'intervention économique (FIE).

Novea Énergies a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 1^{er} septembre 2023.

Les conditions de soutien au projet de Novea Énergies sont précisées par convention.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024

DECIDE

Approuve l'attribution d'une subvention de 70 000 € à Novea Énergies dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment industriel à Beaucouzé.

Approuve la convention avec l'entreprise Novea Énergies pour l'attribution de cette subvention, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-61 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2024-62

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Association France Active - Convention triennale 2024-2026 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

L'association France Active Pays de la Loire est adhérente du réseau national France Active dont elle partage les valeurs et la charte de fonctionnement. France Active Pays de la Loire se positionne comme un apporteur de solutions de financements et de conseils pour les « entrepreneurs engagés », dont les structures de l'économie sociale et solidaire, dans le but de structurer les projets entrepreneuriaux et de consolider les emplois sur le territoire régional.

On entend par « entrepreneurs engagés » celles et ceux qui développent des projets à forte implication en faveur de l'économie de proximité, notamment en termes d'utilité sociale de leur production de biens ou de services et d'impact social et territorial de leurs activités.

Angers Loire Métropole développe un partenariat avec l'association France Active Pays de la Loire depuis 2008 dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques publiques en faveur du développement économique et de l'emploi sur son territoire. Sur la dernière période 2021-2023, France active a engagé sur Angers Loire Métropole environ 3 500 000 €, permettant de lever environ 5 000 000 € de prêts bancaires. Cet engagement financier a concerné près de 350 projets, correspondant à plus de 3 600 emplois.

Angers Loire Métropole souhaite poursuivre ce partenariat avec l'association France Active Pays de la Loire, pour conforter son action sur le territoire et apporter un soutien à son antenne locale, en renouvelant la convention triennale et le cadre du partenariat.

Ce partenariat s'appuie sur les axes prioritaires suivants :

Publics cibles :

- les structures de l'économie sociale et solidaire, avec la recherche permanente de la consolidation et du développement des structures ;
- les entrepreneurs issus des publics les plus éloignés de l'emploi ;
- les entrepreneurs et TPE mobilisés sur la thématique des transitions (notamment alimentaires, sociétales et environnementales) et en particulier les acteurs de l'économie circulaire ;
- l'entrepreneuriat féminin.

Actions à mener :

- accompagnement à l'entrepreneuriat, notamment à travers des actions de mise en réseau et de sensibilisation sur les sujets des transitions ;
- suivi des structures, avec une attention particulière pour celles nécessitant une concertation renforcée pour faciliter leur développement ;
- travail avec l'écosystème d'acteurs de l'accompagnement au développement économique, dont Aldev, pour articuler les dispositifs et contribuer aux actions collectives.

Angers Loire Métropole souhaite apporter son soutien à France Active à hauteur de 90 000 € sur trois ans, répartis sur les trois exercices, à hauteur de 30 000 € chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024

DECIDE

Approuve la convention triennale 2024-2026 avec France Active, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue une subvention totale de 90 000 € à France active pour les exercices 2024, 2025 et 2026, soit 30 000 € par an, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-62 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Lamine NAHAM.

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2024-63

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Coopérative d'activités et d'emplois des métiers culturels et créatifs OZ - Convention 2024 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Le soutien à la création d'activité et à l'économie sociale et solidaire sont des enjeux importants pour le territoire.

La coopérative d'activités et d'emploi (CAE) Oz, à vocation régionale mais basée à Angers, s'inscrit depuis 2015 dans le champ de l'accompagnement à la création d'activité dans les métiers culturels et créatifs. Les entrepreneurs qu'elle accompagne développent leur projet en bénéficiant de :

- un statut d'entrepreneur accompagné (contrat d'appui au projet d'entreprise - Cape) ou entrepreneur salarié (contrat d'entrepreneur salarié associé - Cesa) ;
- un hébergement juridique, social, comptable et fiscal de leur activité économique ;
- un apprentissage au métier d'entrepreneur à travers un accompagnement individualisé et collectif.

Elle accompagne aujourd'hui plus de 80 entrepreneurs en région, dont une quinzaine d'Angers Loire Métropole.

La CAE Oz s'engage à mettre en œuvre des actions sur le territoire d'Angers Loire Métropole permettant de :

- informer sur le statut d'entrepreneur salarié, sensibiliser à la coopération et accueillir les porteurs de projet ;
- accompagner le développement d'activités culturelles et créatives et la posture entrepreneuriale ;
- mutualiser les fonctions administratives, renforcer la qualité de vie au travail et faciliter les opportunités pour les entrepreneurs ;
- animer une entreprise coopérative et engagée sur son territoire en contribuant aux réflexions structurantes et aux actions de déploiement de l'économie sociale et solidaire ;
- être force de proposition pour faciliter l'appropriation citoyenne et professionnelle des transitions écologiques, économiques, démocratiques et sociétales : organisation de projets et d'événements, formation des entrepreneurs culturels.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole apporte son soutien au fonctionnement de la CAE Oz par la signature d'une nouvelle convention en 2024, qui précise les objectifs partagés entre les partenaires et les actions de Oz sur le territoire d'Angers Loire Métropole, et définit les modalités de versement de la subvention, d'un montant de 10 000 € sur un budget global de 290 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024

DECIDE

Approuve la convention avec la coopérative d'activités et d'emploi Oz, dont le projet est annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Attribue à la CAE Oz une subvention de 10 000 €, versée selon les modalités fixées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-63 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2024-64

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Inter-réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (Iresa) - Convention biennale d'objectifs et de moyens 2024-2025 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

Acte Retiré

EXPOSE

DEC-2024-64 : Acte Retiré

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2024-65

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Chambre d'agriculture des Pays de la Loire - Accompagnement de l'association Pôle végétal Loire Maine - Convention de partenariat 2023-2026 - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

La zone horticole et maraîchère de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé, désormais classée zone agricole protégée (ZAP), est un territoire stratégique et structurant pour Angers Loire Métropole.

En 2015, des horticulteurs et maraîchers de la zone se sont regroupés au sein de l'association Pôle végétal Loire Maine afin de mettre en œuvre un projet territorial qui vise à dynamiser et à pérenniser l'activité économique autour du végétal. Dans cet objectif, l'association est accompagnée par ses partenaires : la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Angers Loire Métropole et la commune de Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Pour la période courant de septembre 2023 à août 2026, les partenaires ont défini trois grands enjeux prioritaires :

- la transition agroécologique,
- des économies horticoles et maraîchères durables,
- la promotion de savoir-faire et d'une zone responsables.

L'animation du projet de la zone horticole et maraîchère, confiée à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, nécessite un budget annuel de 16 700 € financé par l'ensemble des partenaires (Commune de Saint-Gemmes-sur-Loire, Chambre d'agriculture, l'association Pôle végétal Loire Maine et Angers Loire Métropole).

A ce titre, la participation financière d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 4 000 € par an, pendant trois ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024,

DECIDE

***DEC-2024-65 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote : M. Franck POQUIN.***

Dossier N° 13

Décision n° : DEC-2024-66

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE -

Soutien à la création / reprise d'entreprises - Convention de partenariat 2024-2026 avec la Région Pays de la Loire

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition, sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Les communes et leurs groupements peuvent, en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat avec cette dernière, contribuer au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Conformément aux orientations définies dans son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I), la Région Pays de la Loire a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux ligériens d'accompagnement et de financement de la création-reprise d'entreprise, notamment en abondant leurs fonds de « prêts d'honneur » et de garanties de prêts bancaires.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour Angers Loire Métropole. Il participe au développement économique par la création de nouvelles entreprises et la diversification du tissu économique existant, ainsi qu'au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur soutenu et emplois induits).

Dans ce contexte, il est proposé d'approver la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire décrivant les modalités selon lesquelles Angers Loire Métropole déclinera, sur son territoire, au cours des trois prochaines années, les orientations du SRDE2I en apportant son appui aux organismes participant à la création ou à la reprise d'entreprises (organismes relevant du champ d'application de l'article L. 1511-7 du code général des collectivités territoriales). Le soutien apporté à ces structures (en référence à la convention ci-annexée) vise notamment à :

- favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Cette convention n'emporte pas d'engagement financier direct. En revanche, elle établit une cartographie complète des différents soutiens envisagés par la Communauté urbaine au cours des trois prochaines années, lesquels seront soumis, le moment venu, à l'approbation des organes délibérants d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 1511-7 et R 1511-1 et suivants,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
Vu la délibération du conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,
Vu la délibération du conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du conseil régional à la commission permanente,
Vu la délibération du conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024, notamment son programme n° E101 « Agir pour soutenir l'attractivité et le dynamisme économique de tous nos territoires »,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,
Vu le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat avec la Région des Pays de la Loire relative aux actions menées par Angers Loire Métropole en déclinaison du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) dans le champ du soutien aux organismes participant à la création ou à la reprise d'entreprises.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente décision.

DEC-2024-66 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : M. Yves GIDOIN, M. Lamine NAHAM.

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2024-67

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Rencontres nationales ReAgir - 12ème édition - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Chaque année, l'intersyndicale ReAgir (Regroupement autonome des généralistes jeunes installés et remplaçants) organise, dans le cadre de ses rencontres nationales, des conférences et ateliers à destination des jeunes médecins généralistes et de l'ensemble des professionnels de la santé en soins primaires.

Les 12^{èmes} rencontres nationales de ReAgir se dérouleront les 30 et 31 mai 2024 au Centre des congrès Jean Monnier à Angers et réuniront près de 200 participants autour du thème « Travail et santé ».

Les ateliers et conférences s'articuleront autour des deux cibles : celle du patient, dans un environnement de travail en évolution, sur le plan fonctionnel et psychologique, et celle des participants, professionnels de santé, eux-mêmes soumis à de fortes pressions.

Afin de faire rayonner le territoire et valoriser sa politique de santé, il est proposé qu'Angers Loire Métropole soutienne l'accueil de ce congrès par l'attribution d'une subvention de 7 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024,

DECIDE

Attribue une subvention de 7 000 € à ReAgir, versée en une seule fois, pour soutenir ses 12^{èmes} rencontres nationales.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-67 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 15**Décision n°: DEC-2024-68****DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS****Association Les Francas - Association Planète sciences Sarthe - Coupe de France de robotique junior 2024 - Convention - Attribution de subventions**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de leurs politiques économiques et éducatives respectives, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers soutiennent le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior pour la 20^{ème} année.

Cette manifestation, ouverte aux communes membres d'Angers Loire Métropole, concourt au rayonnement de la Communauté urbaine.

Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extrascolaires, la Coupe de France de robotique junior a permis, depuis sa mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, la Ville d'Angers pilote cet évènement tandis que l'association des Francas de Maine-et-Loire, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation, en lien étroit avec Planète sciences Sarthe.

Ces deux associations assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Cette année, la finale régionale de la Coupe de France de robotique junior se déroulera le samedi 6 avril 2024 au Parc des expositions d'Angers. Elle accueillera des groupes d'enfants et de jeunes de 7 à 18 ans qui participent à des ateliers de robotique dans leurs écoles et collèges.

Il convient de signer une convention entre la Ville d'Angers, Les Francas de Maine-et-Loire, Planète sciences Sarthe et Angers Loire Métropole afin de fixer les modalités d'organisation de cet évènement.

Il est proposé de soutenir cette action en attribuant :

- une subvention de 4 350 € à l'association Les Francas de Maine-et-Loire ;
- une subvention de 1 500 € à l'association Planète sciences Sarthe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 28 mars 2024

DECIDE

Approuve la convention avec les associations Les Francas de Maine-et-Loire et Planète sciences Sarthe et avec la Ville d'Angers pour l'organisation des qualifications régionales de la Coupe de France de robotique junior 2024.

Autorise le président ou son représentant à la signer.

Dans ce cadre, attribue à l'association Les Francas de Maine-et-Loire une subvention de 4 350 € et à l'association Planète sciences Sarthe une subvention de 1 500 €, versées en une seule fois en avril 2024.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-68 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2024-69

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Fédération française des sports de glace (FFSG) - Organisation du Grand prix de France de patinage artistique 2024 - Convention - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole soutient des grands évènements nationaux et internationaux afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs.

Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues. Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement à la sollicitation des organisateurs de l'évènement ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Montant de la subvention proposée
Fédération française des sports de glace	Grand prix de France de patinage artistique	Patinoire Angers IceParc	Du 1 ^{er} au 3 novembre 2024	50 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention de partenariat entre Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et la Fédération française des sports de glace relative à l'organisation du Grand prix de France de patinage artistique.

Autorise le président à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Attribue une subvention de 50 000 € à la Fédération française des sports de glace, versée en deux fois :

- premier versement de 25 000 € à l'issue de la commission permanente ;
- deuxième versement de 25 000 € sur présentation du bilan financier de l'évènement.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-69 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2024-70

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Droit de préemption urbain - Réinstitution du périmètre à la suite de la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et modification des secteurs de droit de préemption renforcé

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Le droit de préemption urbain (DPU) communautaire a été réinstitué par décision de la commission permanente du 4 octobre 2021 à la suite de l'entrée en vigueur de la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Il est aujourd'hui proposé de réinstituer le périmètre du DPU afin de l'adapter aux évolutions des zonages contenues dans la modification n°2 du PLUi approuvée le 14 mars 2024 par le conseil de communauté.

Par ailleurs, il est également proposé d'actualiser les secteurs de droit de préemption urbain renforcé (DPUR), c'est-à-dire le droit de préemption prévu par l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme et portant notamment sur les copropriétés et sur les constructions de moins de quatre ans, droit de préemption que la communauté peut instituer lorsque ses projets nécessitent des acquisitions publiques rentrant dans ces catégories.

Sont notamment prévues en matière d'actualisation du droit de préemption urbain renforcé les modifications suivantes.

1. L'extension du périmètre de droit de préemption urbain renforcé « Terrien Cocherel / Banchais », afin de le mettre en cohérence avec le périmètre du mandat d'études lancé et confié à Alter public par délibération du conseil municipal d'Angers du 26 juin 2023. Ce mandat a pour objectif d'étudier la faisabilité d'une opération globale de renouvellement urbain sur deux îlots. Cette opération pourrait présenter une dominante habitat et proposer une animation commerciale sur l'avenue Pasteur.

Même si la majeure partie des parcelles sont soit déjà maîtrisées par les collectivités, soit récemment aménagées, il demeure dans le périmètre d'étude quelques copropriétés privées. La réalisation de l'opération future peut dès lors nécessiter de procéder à des acquisitions dans ces copropriétés.

2. La suppression du secteur de droit de préemption urbain renforcé « Carnot-Buffon » sur Angers, car le projet à l'origine du périmètre a aujourd'hui été réalisé.
3. La suppression du secteur de droit de préemption urbain renforcé « Verneau – Potager angevin » sur Angers, car le projet à l'origine du périmètre n'est plus d'actualité.
4. La suppression du secteur de droit de préemption urbain renforcé de la Bohalle sur Loire-Authion, car il n'a plus lieu d'être, au regard des évolutions de cette zone artisanale.
5. La réduction du périmètre du secteur de droit de préemption urbain renforcé « Cité historique » sur Angers, l'enjeu d'aménagement étant aujourd'hui centré sur la Cité historique elle-même (c'est-à-dire le secteur compris entre la Cathédrale et le Château), en vue d'accompagner et de favoriser le renouvellement urbain des sites mutables, notamment ceux de l'ancienne gendarmerie et de l'ex-collège de la Cathédrale.

6. La réduction du secteur de droit de préemption urbain renforcé « Thiers-Boisnet » sur Angers : le périmètre de droit de préemption urbain renforcé qu'il est proposé de conserver correspond à l'îlot 3 de la ZAC, seul îlot non encore restructuré, la restructuration des autres îlots étant aujourd'hui achevée ou en voie de l'être.

7. La confirmation, sur le secteur de droit de préemption urbain renforcé « Saint-Serge », que le droit de préemption propre à la zone d'aménagement différé (ZAD) « Saint Serge – Faubourg actif », créée le 15 novembre 2021, a remplacé le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de cette dernière. Sur le reste du périmètre du secteur de droit de préemption urbain renforcé « Saint Serge », non couvert par la ZAD, le droit de préemption renforcé est toujours applicable.

Toutes ces modifications figurent sur les plans annexés à la présente décision.

Tous les autres secteurs de droit de préemption urbain renforcé sont maintenus en l'état.

Au vu de ces différents éléments, il est ainsi proposé de réinstaurer le droit de préemption urbain renforcé et de modifier les périmètres des secteurs de droit de préemption urbain renforcé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme, articles L. 211-1 et suivants et R. 211-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la décision DEC-2017-253 de la commission permanente du 4 octobre 2021 réinstituant le droit de préemption urbain,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2024-53 du conseil de communauté du 14 mars 2024, approuvant la modification n°2 du Plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Conformément aux plans joints à la présente décision :

- étend le périmètre du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le secteur de « Terrien Cocherel / Banchais ».
- supprime le droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants :
Angers : secteur Carnot-Buffon ;
Angers : secteur Verneau – potager angevin ;
Loire-Authion : secteur la Bohalle.
- réduit, le périmètre du droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs suivants :
Angers : Cité historique ;
Angers : Thiers-Boisnet ;
Angers : Saint-Serge.
- substitue le droit de préemption urbain simple au droit de préemption urbain renforcé sur les secteurs ou portions de secteur de droit de préemption urbain renforcé supprimés par la présente décision.

Décide que le droit de préemption urbain (DPU) de la Communauté urbaine couvre désormais :

- toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) issues du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de sa révision générale n°1 et de ses modifications n°1 et 2, telles que ces zones se présentent aujourd'hui avec toutes les modifications, révision générale, révisions simplifiées, mises à jour, et déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité des PLUi et des PLU antérieurs, apportées à ces plans depuis leur adoption ; ainsi que les zones qui ne sont plus couvertes par le droit de préemption en ZAD ;
- les périmètres de protection rapprochés institués autour des prélèvements d'eau de l'usine des eaux des Ponts-de-Cé (captage de l'Île au Bourg et prise d'eau de Monplaisir) et de la réserve d'eau brute dite « fosse de Sorges » aux Ponts-de-Cé.

Décide que les exclusions au titre du dernier alinéa de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme précédemment délibérées demeurent en vigueur.

Décide que restent et resteront en vigueur les périmètres de droit de préemption urbain renforcé institués par les précédentes délibérations ou décisions et non modifiés ou supprimés par la présente décision.

Décide que, pour la représentation graphique du périmètre du droit de préemption urbain, on s'en reporterà, pour les zones U et AU du PLUi, aux plans de zonage de ce PLUi tels qu'ils ont été approuvés actuellement, en tenant compte des modifications, révisions, mises en compatibilité et mises à jour apportées à ces plans depuis leurs adoptions.

Porte les secteurs de droit de préemption urbain renforcé actualisés sur les documents annexes du PLUI.

Décide que ces nouveaux périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé communautaires entreront en vigueur à la plus tardive des trois dates suivantes : date de transmission de la présente décision au contrôle de légalité, date d'exécution des formalités de publicité prévues par l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme et date d'entrée en vigueur de la modification n°2 du PLUi, et qu'ils se substitueront alors aux périmètres définis par la décision du 4 octobre 2021.

Décide de l'affichage de la présente décision au siège d'Angers Loire Métropole et dans les mairies de toutes les communes de la Communauté urbaine,

Décide de la parution dans deux journaux locaux du résumé de la présente décision.

Décide de transmettre sans délai la présente décision aux organismes listés dans l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-70 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2024-71

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Avenue René Gasnier - Compétence Eau et Assainissement - Acquisition de parcelles

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « Eau et Assainissement », la Angers Loire Métropole souhaite acquérir des parcelles situées avenue René Gasnier à Angers afin de créer un nouvel accès aux châteaux d'eau existants.

La création de cette nouvelle voie permettra de supprimer le trafic de poids lourds sur l'accès actuel, qui s'effectue via la rue Raphaël Berry, en sécurisant ainsi la circulation aux alentours de l'école publique René Gasnier.

Ces parcelles, cadastrées section HR n°483, 509 et 511 pour une surface totale de 1 077 m², sont situées à proximité de la voie couverte de l'autoroute A11 et ont été reconnues inutiles à la concession en 2015.

Elles appartiennent donc désormais à la société Vinci – Cofiroute et sont librement aliénables par celle-ci.

Un accord amiable a été trouvé pour une cession au prix de 17 € / m², soit un prix total de 18 309 € net vendeur.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte, annexé à la présente décision et susceptible d'évolutions mineures.

D'autre part, la parcelle cadastrée section HR n°483 a été mise à disposition de la société GRDF, via une convention d'occupation temporaire, pour permettre l'implantation d'un double poste de détente gaz.

Aux termes de cette convention, la Communauté urbaine s'est engagée à acquérir la parcelle HR n°483 et à constituer, au bénéfice de GRDF, une servitude de passage de réseaux pour le maintien des ouvrages en place, aux conditions mentionnées dans la convention d'occupation temporaire.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition des parcelles situées avenue René Gasnier à Angers, cadastrées section HR n°483, 509 et 511 pour une surface totale de 1 077 m² au prix de 18 309 € net vendeur.

Approuve la constitution d'une servitude de passage de réseaux sur la parcelle cadastrée section HR n°483, au profit de la société GRDF et à titre gratuit.

Autorise le président, son représentant ou toute personne morale s'y substituant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissement publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-71 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserve foncière communautaire - Angers - 30 rue de la Meignanne - Vente d'un ensemble immobilier

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis par acte notarié du 21 décembre 2020, un ensemble immobilier situé 30 rue de la Meignanne à Angers, sur la parcelle cadastrée section HO n° 173 d'une surface de 7a 93ca. Cet ensemble immobilier est composé d'une maison d'habitation, de dépendances et d'un terrain.

Ce bien a été acquis dans le cadre des travaux du tramway en vue de reloger une activité qui n'était pas compatible avec le passage du tramway. La proposition n'ayant abouti, il a été décidé de proposer le bien à la vente auprès d'opérateurs immobiliers dans le domaine de l'habitat.

Un accord est intervenu avec la société SCCV Teorem pour acquérir ce bien moyennant le prix de 410 000 € net vendeur, en vue d'un projet de construction de neuf logements collectifs et d'une maison d'habitation. Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge de la société SCCV Teorem.

La cession a été consentie sous conditions suspensives, dont notamment :

- l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour réaliser le projet immobilier prévu dans la promesse ;
- les études de sols ne doivent pas révéler une pollution des sols induisant un surcoût d'investissement inhabituel ;
- les opérations de désamiantage ne doivent pas révéler de traitement des déchets amiantés induisant un coût supérieur à 30 000 € HT ;
- l'absence de prescription particulière concernant l'implantation de fondations spéciales ;
- un taux de pré-commercialisation de 40 % du chiffre d'affaires hors taxes de la totalité du programme de logements.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole bénéficie d'une clause de réméré pour une durée de cinq ans.

Enfin, l'acquéreur pourra désigner une autre personne physique ou morale pour acquérir l'ensemble immobilier dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole, sollicité par courrier.

Les autres modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2022-163 du conseil de communauté du 12 septembre 2022 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 26 octobre 2023,
Considérant la promesse unilatérale d'acquisition du 6 mars 2023,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Approuve la vente du bien immobilier situé 30 rue de la Meignanne à Angers sur la parcelle cadastrée section HO n° 173, au profit de la société SCCV Teorem, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, moyennant le prix de 410 000 € net vendeur, et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'acquisition annexée à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-72 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2024-73

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réerves foncières communales - Angers - 41 Avenue Maurice Tardat - Cession d'une parcelle de terrain nu - Avenant au compromis

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Un compromis a été signé le 9 novembre 2022 avec la SCCV Tardat portant sur la vente d'une parcelle de terrain nu, située 41 avenue Maurice Tardat à Angers. La parcelle, cadastrée section DW n° 321 et ayant statut de réserve foncière pour le compte de la Ville d'Angers, est d'une contenance de 10a 97ca. Cette vente s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 1 700 m² de surface de plancher de logements, dont environ 1 232 m² sur l'emprise cédée par Angers Loire Métropole.

Aux termes de ce compromis, la vente a été consentie moyennant le prix de 548 240 € HT, représentant une plus-value de 69 964,59 € par rapport au prix calculé selon les règles de portage foncier d'Angers Loire Métropole, avec une réitération de l'acte authentique de vente au plus tard le 30 juillet 2023.

Devant le retard de commercialisation du programme, un premier avenant a été signé pour reporter la date de réitération de la vente par acte authentique au 30 octobre 2023.

Face à un ralentissement du marché de la promotion immobilière, la SCCV Tardat a proposé de réorienter sa commercialisation vers une offre de logements locatifs intermédiaires. Afin d'assurer la viabilité du programme, de tenir compte de la réorientation de la programmation et de faire face à la hausse générale des coûts de l'opération, la SCCV Tardat a demandé à Angers Loire Métropole de reconsidérer le montant du prix de vente du terrain.

Un accord a été conclu pour un montant de vente de 475 550 € net vendeur selon un principe de charge foncière équitable entre Angers Loire Métropole et la propriété privée. En vertu des règles du portage foncier communautaire, qui engendrent un prix de revente de 478 275,41 €, ce nouveau prix occasionne une moins-value de 2 725,41 € pour la Ville d'Angers.

Il est alors proposé de reporter partiellement sur la présente opération la plus-value (d'un montant total de 152 238,42 €) issue de la vente, en date du 4 octobre 2016, du bien situé au 7B quai Félix Faure à Angers, tel que le permet le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole, ce qui permet ainsi d'annuler ladite moins-value.

Les parties conviennent dès lors d'établir un nouvel avenant au compromis afin de modifier le prix de vente retenu.

Les nouvelles modalités concernant le prix et la date de réitération par acte sont inscrites dans le projet d'avenant n°2 au compromis de vente du 9 novembre 2022, joint à la présente décision, et dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2023.

Les autres modalités et conditions de la vente établies dans le compromis du 9 novembre 2022 restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le règlement des réserves foncières d'Angers Loire Métropole,

Considérant la décision du 5 septembre 2022, approuvant la cession d'une parcelle de terrain nu au 41 avenue Maurice Tardat à Angers,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 11 mars 2024,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Approuve la vente à la SCCV Tardat, ou au profit de toute autre personne physique ou morale s'y substituant, de la parcelle cadastrée DW n° 321 située 41 avenue Maurice Tardat à Angers, au prix de 475 550 € net vendeur et aux conditions indiquées dans le projet d'avenant n°2 au compromis de vente du 9 novembre 2022 et dans l'avenant n°1 du 19 juillet 2023.

Autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au compromis de vente, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-73 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 21**Décision n°: DEC-2024-74****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN****Réserves foncières communautaires - Saint-Barthélemy-d'Anjou - Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest - Vente de parcelles non bâties**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La société Graines Voltz a fait part de son projet de reprise du site du lieudit « La Bouvinerie » sur la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Ce projet s'inscrit dans un pôle d'excellence végétale, avec la création d'une nouvelle serre, la modernisation des installations et la réorganisation des flux et des zones de stockage. La configuration de son projet nécessite l'acquisition de parcelles, propriétés d'Angers Loire Métropole.

Par décision de la commission permanente du 6 novembre 2023, Angers Loire Métropole a décidé de vendre les parcelles suivantes, d'une surface totale de 58a 75ca, à la société Graines Voltz, moyennant le prix de 2 937,50 € net vendeur :

Section	Numéro	Lieudit	Surface
ZA	166	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	23 ca
ZA	497	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	5 ca
ZA	498	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	1a 80 ca
ZA	500	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	11 a 02 ca
ZA	503	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	24 a 36 ca
ZB	1	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	20 a 00 ca
ZB	478	Le Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest	1 a 29 ca

Or comme les potentiels projets d'aménagement seront réalisés au profit de l'entreprise André Briant Jeunes Plants, filiale de la société Graines Voltz, cette dernière a jugé plus judicieux que cette cession soit effectuée au nom de sa filiale.

Cet acquéreur pourra désigner une autre personne physique ou morale pour acquérir l'ensemble immobilier dans les mêmes conditions. Cette substitution devra faire l'objet d'un accord préalable du président d'Angers Loire Métropole, sollicité par courrier.

Les conditions de la vente restent inchangées et notamment les deux suivantes :

- l'acquéreur s'engage à reconstituer une clôture à ses frais en limite de la parcelle cadastrée section ZB n° 478 ;
- Angers Loire Métropole bénéficiera d'une clause de réméré, pour une durée de cinq ans.

Les autres modalités et conditions de cette cession sont détaillées dans le projet d'acte notarié annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis conforme de la direction immobilière de l'Etat du 26 juillet 2023,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024,

DECIDE

Annule et remplace la décision DEC-2023-274 de la commission permanente du 6 novembre 2023.

Approuve la vente au profit de l'entreprise André Briant Jeunes Plants, ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant, des parcelles ZA 166-497-498-500-503 et ZB 1-4/8, situées au lieudit les Bas des Vignes, la Bouvinerie Ouest à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au prix de 2 937,50 € net vendeur et selon les modalités définies dans le projet d'acte notarié, annexé à la présente décision.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette cession.

Impute la recette sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-74 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2024-75

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Saint-Clément-de-la-Place - 7 route de la Pouëze - Acquisition d'un bien bâti

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

La Communauté urbaine envisage d'acquérir un ensemble immobilier situé à Saint-Clément-de-la-Place, au 7 route de la Pouëze, en zone UA du Plan local d'urbanisme et édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°93 d'une superficie de 3 123 m².

Cette acquisition est réalisée au titre de sa compétence en matière de constitution de réserves foncières communales, en vue de permettre à la commune d'y aménager un pôle culturel et un parc public.

Les négociations avec les vendeurs ont abouti à un accord au prix de 438 000 €. Ce prix n'est pas conforme à l'avis de la direction immobilière de l'Etat, qui a évalué ce bien à 385 000 €, assorti d'une marge d'appréciation de 10 %, mais il tient compte de l'intérêt patrimonial de ce bien et de l'intérêt public des projets que la commune souhaite y développer.

Les autres modalités et conditions de cette acquisition sont détaillées dans le projet d'acte.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis favorable de la commission de portage du 5 septembre 2023,

Considérant l'avis de la direction immobilière de l'Etat du 2 février 2024,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024,

DECIDE

Approuve l'acquisition du bien désigné ci-dessus (à savoir un ensemble immobilier situé à Saint-Clément-de-la-Place, au 7 route de la Pouëze, édifié sur la parcelle cadastrée section AA n°93), au prix de 438 000 € et selon les modalités définies dans le projet d'acte, lequel est annexé à la présente décision et pourra faire l'objet de modifications mineures.

Approuve la prise en charge de tous les frais associés.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet achat.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-75 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2024-76

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Angers - Route d'Epinard - Compétence Réseau de chauffage urbain - Acquisition de l'assiette foncière

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence « Energie », Angers Loire Métropole doit acquérir auprès d'Alter cités les parcelles situées route d'Epinard à Angers, cadastrées section AI n°393, 394 et 395, d'une surface totale de 4 625 m².

Cette emprise foncière permettra la construction de la chaufferie Mayenne 2 et l'extension du réseau de chauffage urbain dans le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin.

Cette acquisition s'effectuera moyennant le prix de 35 € TTC par m² de surface de plancher du futur projet qui, au stade du permis de construire initial est de 1 475 m² soit un prix global de 51 625 € TTC.

Dans l'hypothèse d'une augmentation de la surface de plancher créée, la Communauté urbaine s'engage à payer un complément de prix également fixé à 35 € TTC par m² de surface de plancher supplémentaire.

Tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la Communauté urbaine.

L'avis de la direction immobilière de l'Etat n'est pas requis, conformément à l'article L. 1311 du code général des collectivités territoriales.

Cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Approuve l'acquisition auprès d'Alter cités des parcelles cadastrées section AI n°393, 394 et 395, d'une surface totale de 4 625 m², situées route d'Epinard à Angers, moyennant le prix de 35 € TTC / m² de surface plancher créée, soit un prix total de 51 625 € TTC.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte notarié, dont le projet est annexé à la présente décision, et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition.

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissement publics de toute perception au profit du Trésor public.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-76 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Jean-Charles PRONO, M. Roch BRANCOUR, M. Dominique BREJEON, M. Franck POQUIN, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU.

Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2024-77

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - LogiOuest - Sainte-Gemmes-sur-Loire - ZAC de la Jolivetterie - Résidence "Le Mont Joli" - Construction de 24 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution. Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Les dossiers doivent figurer à la programmation des organismes et être présentés dans les 6 mois suivant la date du procès-verbal d'appel d'offres attribuant les marchés aux entreprises pour pouvoir prétendre au régime optimal de financement.

LogiOuest a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé résidence « Le Mont Joli ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 24 logements collectifs, à savoir 14 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 10 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située dans la ZAC de la Jolivetterie à Sainte-Gemmes-sur-Loire.

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 3 748 929 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 5 029 295 € TTC. Le bailleur apportera 958 065 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 19 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024,

DECIDE

Attribue à LogiOuest, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé résidence « Le Mont Joli », une subvention d'un montant de 102 000 €, à savoir 42 000 € pour les logements financés en PLUS et 60 000 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 250 € au logement (3 000 € pour les PLUS et 6 000 € pour les PLAI).

LogiOuest s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	- Convention de réservation de logements signée
25 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour LogiOuest de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement est signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-77 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Yves COLLIOT.

Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2024-78

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Nouveau programme national de rénovation urbaine - Programme local de l'habitat - Financement des opérations de reconstitution - Podeliha - Saint-Lambert-la-Potherie - ZAC de Gagné îlot G - 10 logements collectifs et individuels - Attribution de subvention

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2022, Angers Loire Métropole (ALM) a défini et mis en place un nouveau dispositif de financement du logement social, avec la volonté de le simplifier. Pour la reconstitution de l'offre de l'Agence nationale de renouvellement urbain (Anru), la Communauté urbaine a choisi de soutenir les opérations retenues dans le Nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU). En effet, ce sont 991 logements locatifs sociaux démolis sur les quartiers prioritaires de la ville (Belle-Beille et Monplaisir) avec un volume identique à reconstituer à l'échelle de la Communauté urbaine. A ce titre, l'opération présentée est intégrée à la maquette financière de l'Anru et est financée par cette dernière.

A travers ce dispositif, pour répondre à la nécessité de reconstituer l'offre Anru, Angers Loire Métropole a défini un régime de financement unique (5 400 € pour les prêts locatifs à usage social [PLUS], 8 400 € pour les prêts locatifs aidés intégration [PLAI]), dans un objectif de rééquilibrage géographique de l'offre. De plus, une prime forfaitaire (d'un montant de 2 000 €) et complémentaire au logement démolи et reconstitué est accordée.

Les aides de la Communauté urbaine sont cumulables avec celles des autres financeurs, notamment l'Anru.

Les aides sont ouvertes aux seuls bailleurs signataires de la convention Anru ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis collégialement et accepté le principe de transparence quant à leurs attributions.

Pour être recevables, les dossiers présentés doivent avoir obtenu une décision de financement de l'Anru en PLUS et en PLAI, sur la base d'appels d'offres réalisés.

Dans ce cadre, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole pour solliciter l'attribution d'une subvention de 92 000 € pour la reconstitution de 10 logements collectifs et individuels, de typologie T3 et T4, dont 4 sont financés en PLUS et 6 en PLAI. Cette opération est située à Saint-Lambert-la-Potherie, ZAC de Gagné – îlot G.

Pour financer cette reconstitution d'un montant total de 1 675 012 € TTC, Podeliha sollicitera auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt de 1 063 000 € et auprès d'Action Logement un prêt de 74 200 €. Le bailleur apportera environ 390 000 € de fonds propres (soit 23 % de l'investissement) dont 50 000 € de prêt PHB 2.0 de la Caisse des dépôts et consignations assimilé aux fonds propres.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté par laquelle le conseil de communauté donne délégation à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024,

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour ce programme situé ZAC de Gagné îlot G, une subvention d'un montant de 92 000 € pour les travaux de reconstitution de 10 logements (72 000 € au titre de la construction des logements et 20 000 € au titre de la reconstitution de l'offre démolie).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
50% Démarrage du chantier (DOC)	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de l'ordre de service aux entreprises - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération
50 % Réception des travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Documents attestant de l'achèvement des travaux - Convention de financements et de réservation signée - Plan de financement définitif - Document photographique permettant de visualiser le panneau mentionnant la participation financière de l'Agglomération

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de financement et de réservation de logement est signée.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-78 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 26**Décision n°: DEC-2024-79****AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT****Programme local de l'habitat - Podeliha - Angers - 78 Avenue Victor Chatenay - "La Petite Cornillière" - Construction de 34 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, le conseil de communauté a approuvé, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

En 2024, Podeliha a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme financé en 2020 au titre des aides à la pierre, soit plus de 12 mois après la décision initiale. En conséquence, les aides propres d'Angers Loire Métropole sont minorées d'un tiers. Aussi, pour accompagner « La Petite Cornillière », située à Angers, 78 Avenue Victor Chatenay, Podeliha peut prétendre à bénéficier d'une subvention plafonnée à 101 806 € (construction neuve de 34 logements collectifs, à savoir 26 prêts locatifs à usage social (PLUS) et 8 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 3 745 820 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 6 172 165 € TTC. Le bailleur apportera 1 729 662 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 28 % du montant de l'opération). A noter qu'un prêt PHB 2.0 de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 221 000 €, a été souscrit et est assimilé aux fonds propres. Ainsi, le montant total des fonds propres s'établit à 1 950 662 €, soit 31,60 % de l'investissement de cette opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Attribue à Podeliha, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « La Petite Cornillière », une subvention d'un montant de 101 806 €, à savoir 65 096 € pour les logements financés en PLUS et 36 710 € pour les PLA Intégration.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 2 994,29 € au logement (2 503,69 € pour les PLUS et 4 588,75 € pour les PLA Intégration).

Podeliha s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire - Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	Convention de réservation signée
25 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Podeliha de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement sera signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-79 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Association Le Temps pour toit - Dispositifs d'habitat partagé intergénérationnels chez l'habitant - Convention de partenariat 2023-2024

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Dans le cadre du Programme local de l'habitat, Angers Loire Métropole soutient les actions qui facilitent l'accès au logement des étudiants et des jeunes actifs et le maintien à domicile des personnes âgées.

L'association Le temps pour toit, créée à Nantes en 2005, a un double objet :

- resserrer les liens entre les générations pour favoriser la transmission des savoirs et des valeurs ;
- renforcer la cohésion sociale.

Pour concrétiser ces objectifs, elle a créé un dispositif d'habitat partagé intergénérationnel. La cohabitation intergénérationnelle permet à la fois de lutter contre l'isolement des personnes âgées, de favoriser le vieillissement à domicile, de faciliter le logement des étudiants et des jeunes actifs, de soutenir le développement économique, de renforcer la mixité sociale et de contribuer au développement durable en mobilisant le parc de logements existants.

L'association propose trois formules de cohabitation intergénérationnelle :

- une formule « présence », destinée aux hébergeurs autonomes qui souhaitent une présence régulière garantie ;
- une formule « soutien », destinée aux hébergeurs ne pouvant pas vivre seuls, qui sont accompagnés par des services professionnels en journée et qui veulent pouvoir rester en sécurité à leur domicile ;
- une formule « solidaire », destinée aux hébergeurs autonomes voulant simplement rendre service à un plus jeune en mettant à disposition une chambre.

L'hébergement chez l'habitant proposé dans le cadre de la cohabitation intergénérationnelle en contrepartie de redevances plafonnées a une durée de plusieurs mois renouvelable. Il est formalisé par la signature d'un contrat de cohabitation. Les hébergés et les hébergeurs bénéficient d'un accompagnement personnalisé rassurant, mis en œuvre par les professionnels de l'association.

Sur le territoire d'Angers Loire Métropole, où l'association a implanté un bureau à Angers, elle a accompagné 1 100 jeunes et personnes âgées dans le cadre d'une cohabitation intergénérationnelle depuis 2007. Les 60 duos « hébergeurs / hébergés », qu'elle constitue chaque année, complètent utilement les logements proposés par les particuliers bailleurs privés et les logements offerts par les gestionnaires de résidences publiques et privées.

Les activités de l'association « Le temps pour toit » sont soutenues depuis de nombreuses années par des subventions de fonctionnement du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Angers, et depuis 2022 par le département de Maine-et-Loire. Ces dernières années, l'association a développé sensiblement le réseau de ses hébergeurs sur d'autres communes de la communauté urbaine, notamment : Avrillé, Saint-Barthélemy-d'Anjou, les Ponts-de-Cé, Mûrs-Erigné, Rives-du-Loir-en-Anjou, Saint-Clément-de-la-Place, Beaucouzé, Saint-Lambert-la-Poterie.

L'association s'appuie aujourd'hui sur un réseau de plus de trente hébergeurs, localisés pour 55 % à Angers et pour 45 % sur les autres communes d'Angers Loire Métropole.

En 2023, pour accompagner le développement et l'élargissement de ses activités, dont le coût annuel a été estimé à 81 078 €, elle a sollicité auprès du CCAS de la Ville d'Angers et du département de Maine-et-Loire un relèvement des subventions de fonctionnement qui lui ont été accordées en 2022 de 1 800 € à 5 000 € (CCAS) et de 4 000 € à 12 000 € (département).

Fin 2023, l'association a bénéficié d'une participation financière d'Angers Loire Métropole au financement de ses activités sur le territoire de la communauté urbaine de 5 000 € pour 2023 et 2024.

En mars 2023, le CCAS de la Ville d'Angers a accordé à l'association deux subventions correspondant aux 5 000 € sollicités : une subvention de fonctionnement de 2 000 € et une subvention sur projet de 3 000 €. Le département de Maine-et-Loire a, pour sa part, accordé à l'association une subvention de 4 000 € au titre de ses actions favorisant l'autonomie des personnes âgées et leur maintien à domicile (juin 2023) et 8 000 € au titre de son soutien au logement des jeunes (septembre 2023).

Le maintien à domicile des personnes âgées, la lutte contre leur isolement et l'accès au logement des étudiants et des jeunes actifs constituent des priorités d'Angers Loire Métropole, dans un contexte de transition démographique et de marché de l'habitat tendu. Ils justifient un soutien aux activités de l'association dans un cadre pluriannuel.

La convention avec l'association proposée à l'approbation de la commission doit permettre de soutenir les activités d'habitat partagé intergénérationnel qu'elle met en œuvre sur le territoire d'Angers Loire Métropole sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Elle fixe :

- un objectif annuel de 60 duos « hébergeurs / hébergés » en 2023 et 2024 ;
- le budget prévisionnel 2024 du bureau de l'association à Angers à 74 007 €, financé par des subventions publiques et privées à hauteur de 35 % et par les participations des hébergeurs et des hébergés à hauteur de 65 % ;
- les subventions forfaitaires annuelles à verser par la communauté urbaine à l'association en 2023 et 2024 à 5 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2022 par laquelle la communauté urbaine s'est engagée à veiller au respect du Pacte républicain et de la loi confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération du Conseil de communauté du 10 octobre 2022 approuvant les actes ayant pour objet d'inclure la clause générale relative au respect du pacte républicain ;

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024,

DECIDE

Approuve la convention 2023-2024 avec l'association « Le temps pour toit » relative au dispositif d'habitat partagé intergénérationnel chez l'habitant, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention.

Dans ce cadre, attribue à l'association une subvention annuelle de 5 000 € (soit 10 000 € sur la durée de la convention), versée selon les modalités précisées dans la convention.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-80 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2024-81

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme local de l'habitat - Angers Loire Habitat - Loire-Authion (Corné) - Clos Latonnelle René Hodée - "Résidence Millet" - Construction de 33 logements individuels et collectifs financés en PLUS et PLA Intégration - Attribution de subvention

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

Par délibération du 9 mai 2017, dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant Programme local de l'habitat (PLH), le conseil de communauté a approuvé le nouveau dispositif financier d'accompagnement des objectifs de production de logements aidés.

Les aides de la Communauté urbaine sont ouvertes aux bailleurs sociaux ayant adhéré aux objectifs de peuplement définis par la Conférence Intercommunale du logement (CIL) et accepté le principe de transparence quant à leurs règles d'attribution.

Pour être recevables, les dossiers doivent être présentés avant le démarrage des travaux, sur la base d'appels d'offres réalisés. L'apport de fonds propres du bailleur éligible, à hauteur de 10 % au minimum du prix de revient, doit aussi être au moins équivalent à la subvention apportée par la Communauté urbaine.

Angers Loire Habitat a saisi Angers Loire Métropole d'une demande de subvention pour ce programme dénommé « Résidence Millet ». Il s'agit d'une opération de construction neuve de 33 logements (4 individuels et 29 collectifs), à savoir 20 logements financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 13 financés en prêt locatif aidé intégration (PLAI). Cette construction est située Clos Latonnelle René Hodée à Loire-Authion (Corné).

Pour financer cette opération, le bailleur sollicitera un prêt maximum de 2 711 000 € de la Caisse des dépôts et consignations pour un investissement total de 4 857 297 € TTC. Le bailleur apportera 1 506 299 € de fonds propres, montant supérieur aux 10 % attendus (environ 31 % du montant de l'opération).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-149 du conseil de communauté du 13 septembre 2021 approuvant la révision générale n°1 du PLUi valant PLH

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Attribue à Angers Loire Habitat, pour la réalisation de ce programme de logements dénommé « Résidence Millet », une subvention d'un montant de 160 698 €, à savoir 72 929 € pour les logements financés en PLUS et 87 769 € pour les PLAI.

A noter que le financement moyen au logement octroyé par Angers Loire Métropole pour cette opération est de 4 869,63 € au logement (3 646,44 € pour les PLUS et 6 751,47 € pour les PLAI).

Angers Loire Habitat s'engage à afficher sur le chantier, pendant toute la durée des travaux, la participation financière d'Angers Loire Métropole. Le panneau, présent au démarrage du chantier, demeurera jusqu'à la livraison. Il sera visible et lisible depuis la rue.

Précise que les versements peuvent être sollicités par l'organisme, au regard de l'état d'avancement de la construction, selon l'échelonnement suivant :

Evènements déclencheurs	Pièces justificatives à transmettre pour le versement
25 % Démarrage du chantier (DOC)	- Attestation de l'ordre de services aux entreprises - Photographie du panneau d'affichage de la participation financière d'Angers Loire Métropole à ce stade des travaux
25 % Hors air du bâti	- Attestation du maître d'œuvre de la mise hors air du bâtiment - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux à ce stade et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole
25 % Avant la livraison	- Convention de réservation de logements signée
25 % Solde : livraison	- Certificat d'achèvement des travaux ou PV de livraison - Transmission du plan de financement consolidé - Document photographique permettant d'apprécier l'évolution des travaux et de visualiser la présence effective du panneau mentionnant la participation financière d'Angers Loire Métropole jusqu'à la livraison.

S'il s'avérait, lors de la décision de clôture des aides de l'Etat de cette opération, que les éléments financiers définitifs étaient différents de ceux qui ont permis de prendre la présente décision financière, Angers Loire Métropole se réserve le droit de recalculer le montant de son aide au solde.

En contrepartie de cette aide et de la possibilité pour Angers Loire Habitat de bénéficier de la garantie de ses emprunts par Angers Loire Métropole, une convention de réservation de logement sera signée.

Les occurrences, autorisées sur ce patrimoine dans les 10 ans suivant sa livraison (changement d'usage, démolition, vente exceptionnelle dérogatoire) donnent lieu au remboursement total des présentes aides et, dans un délai compris entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année révolue, à la moitié de celles-ci.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-81 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUILTEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2024-82

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Dispositif « Petites Cités de Caractère » - Savennières - Travaux de voirie - Demande de subvention auprès de la Région des Pays de la Loire

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène des aménagements de voirie sur la commune de Savennières, carrefour Leglou. Ces aménagements consistent à donner un caractère plus urbain à cet espace.

La commune de Savennières dispose de la distinction nationale de « Petite cité de caractère » et à ce titre, Angers Loire Métropole sollicite la Région des Pays-de-la-Loire pour obtenir une subvention permettant de financer ces travaux.

Le coût total estimatif de cette opération, comprenant les études et travaux, s'élève à 181 000 € HT, soit 217 000 € TTC. Angers Loire Métropole sollicite le montant de subvention le plus élevé possible auprès de la Région, dans la limite de 30 % du montant HT de l'opération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-242 du conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Sollicite, au titre des « Petites cités de caractère », une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région des Pays-de-la-Loire, pour le financement de l'opération de voirie précitée réalisée sur la commune de Savennières, dans la limite de 30 % du montant HT de celle-ci.

Autorise le président ou son représentant à signer tous les documents utiles à cette demande de subvention.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-82 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2024-83

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Travaux de voirie sur domaine public routier départemental - RD 109 - Aménagement cyclable - Route de Soucelles, route de Varennes - Convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Briollay

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN

EXPOSE

Angers Loire Métropole mène une opération d'aménagement cyclable sur la RD 109 au niveau de la route de Soucelles et de la route de Varennes, sur la commune de Briollay. Cette opération vise à sécuriser les mobilités douces et apaiser la circulation.

Une liaison douce sera aménagée autour du giratoire des Varennes permettant son franchissement en sécurité par les piétons et les cyclistes. Des sections en chaussée à voie centrale banalisée seront réalisées depuis le giratoire et se poursuivront sur la route de Soucelles. Des zones 30 seront créées et des plateaux aménagés sur deux intersections afin de réduire la vitesse des véhicules.

Ces aménagements assureront une continuité cyclable avec les aménagements existants réalisés par la commune de Briollay en 2021, en entrée d'agglomération, côté Soucelles.

Le coût total prévisionnel des travaux et études s'élève à 200 000 € HT.

L'opération se déroulant sur le domaine public routier départemental, il convient de conclure une convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Briollay permettant à Angers Loire Métropole de réaliser les travaux et de définir les modalités et les responsabilités d'entretien des aménagements.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération DEL-2021-242 du Conseil de communauté du 13 décembre 2021 précisant les modalités d'organisation de l'exercice des compétences « création, aménagement et entretien de voirie » et « gestion des eaux pluviales »

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 26 mars 2024

DECIDE

Approuve la convention avec le Département de Maine-et-Loire et la commune de Briollay concernant l'aménagement d'une liaison cyclable sur la RD 109 au droit de la route de Varennes et route de Soucelles, sur la commune de Briollay.

Autorise le président ou son représentant à signer cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, ainsi que tout avenant et tout document afférent.

Autorise le président ou son représentant à solliciter des subventions auprès de tout organisme financeur pour la réalisation de cette opération et à signer tout document afférent à ces demandes.

Impute les dépenses et les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-83 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

Dossier N° 31

Décision n°: DEC-2024-84

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Centre-Ville - La Fayette - Eblé - Podeliha - Boulevard Leclerc - Résidence "Les Compagnons" - Construction de 47 logements - Garantie d'emprunts

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux emprunts d'un montant total de 2 148 500 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la construction de 47 logements situés résidence « Les Compagnons », quartier Centre-Ville - La Fayette - Eblé, 28 boulevard Leclerc à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole à hauteur de 50 % du montant emprunté, en complément des 50 % garantis par la Ville d'Angers.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°156989 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50 %, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant total de 2 148 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156989 constitué de deux lignes de prêt afin de financer la construction de 47 logements situés résidence « Les Compagnons », quartier Centre-Ville - La Fayette - Eblé, 28 boulevard Leclerc à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 074 250 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2024-84 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Dominique BREJEON, Mme Constance NEBBULA.

Dossier N° 32

Décision n°: DEC-2024-85

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers-Quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth - Angers Loire Habitat - Rue de la Bruyère - Résidence "La Bruyère" - Réhabilitation de 40 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'office public de l'habitat (OPH) Angers Loire Habitat envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 1 850 000 €.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de la réhabilitation de 40 logements situés résidence « La Bruyère », quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth, 67 rue de la Bruyère à Angers.

L'OPH Angers Loire Habitat sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°156686 en annexe signé entre l'OPH Angers Loire Habitat, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à l'OPH Angers Loire Habitat pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 850 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°156686 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 40 logements situés résidence « La Bruyère », quartier Doutre - Saint-Jacques - Nazareth, 67 rue de la Bruyère à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 850 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Angers Loire Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à l'OPH Angers Loire Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre l'OPH Angers Loire Habitat et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

DEC-2024-85 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Benoît COCHET, M. Francis GUITEAU, M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 33

Décision n°: DEC-2024-86

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier La Roseraie - Soclova - Boulevard Jacques Portet - Résidence "Primavéra" - Réhabilitation 40 logements - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

La société d'économie mixte de construction et de gestion de logements de la Ville d'Angers (SEM Soclova) envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 470 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer la réhabilitation de 40 logements situés résidence « Primavéra », quartier La Roseraie, aux 57, 59 et 61 boulevard Jacques Portet à Angers.

La SEM Soclova sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt signé n°154647 joint en annexe entre la SEM Soclova, l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 100 %, à la SEM Soclova pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 470 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°154647 constitué d'une ligne de prêt, pour financer la réhabilitation de 40 logements situés résidence « Primavéra », quartier La Roseraie, aux 57, 59 et 61 boulevard Jacques Portet à Angers.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 470 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être accordées au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°154647 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Soclova dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM Soclova pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée des prêts à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM Soclova et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2024-86 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Benoit PILET, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON, M. Francis GUILTEAU, M. Philippe VEYER.

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Savary - Alter Public - Financement de la tranche 3 de l'opération d'aménagement NPNRU - Garantie d'emprunt

Rapporteur : Lamine NAHAM

EXPOSE

La société Alter public envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 2 069 874 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement « Savary ». Ce financement s'inscrit dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) et des opérations d'investissement situés quartier Savary à Angers.

La société Alter public sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu la délibération DEL-2012-377 du conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°157594 en annexe signée entre la société Alter public, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80 % à la société Alter public pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 069 874 €, remboursable en 6,5 ans, au taux d'intérêt livret A de + 0,6 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération d'aménagement NPNRU située quartier Savary à Angers, dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 655 899,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt n°157594 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Alter Public, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, Angers Loire Métropole s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Alter public pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la société Alter public et Angers Loire Métropole.

Autorise le président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

DEC-2024-87 : La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

N'ont pas pris part au vote : M. Jean-Marc VERCHERE, M. Roch BRANCOUR, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Christophe BÉCHU, M. Francis GUITEAU, M. Paul HEULIN, M. Philippe VEYER.

Dossier N° 35

Décision n°: DEC-2024-88

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente

Rapporteur : Benoit PILET

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la société Moniteur Live pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2023-325 du conseil de communauté du 11 décembre 2023 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le président ou son représentant à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice en cours et, en tant que de besoin, des exercices suivants.

DEC-2024-88 : La Commission permanente adopte à l'unanimité

III – DOSSIERS DE LA COMMISSION DES FINANCES

<i>N°</i>	<i>AUTRES DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	TRANSITION ÉCOLOGIQUE Cycle de l'eau	
1	Stratégie du cycle de l'eau - Approbation	<i>Jean-Paul PAVILLON, Vice-Président</i> Avis favorable
2	Charte d'engagement du schéma départemental de gestion de la ressource en eau	Avis favorable
3	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Convention de financement des études et de la maîtrise d'œuvre du renforcement des digues domaniales du Val d'Authion - Avenant n°3	Avis favorable
4	Gemapi (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) - Digue du Petit Louet - Régularisation du système d'endiguement avec déclassement du tronçon Berge - Approbation	Avis favorable
5	Eau et Assainissement - Sarrigné - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Convention du 29 mai 1998 - Avenant n°4	Avis favorable
6	Eau, Assainissement et Pluvial - Loire-Authion - Transfert en gestion des biens meubles et immeubles - Convention du 6 décembre 2018 - Avenant n°2	Avis favorable
	Environnement	
7	Comité 21 Grand Ouest - Groupe interdisciplinaire d'experts sur le changement climatique (Giec) - Convention d'objectifs 2024-2025 - Attribution d'une subvention	<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i> Avis favorable
	Énergie	
8	Alter énergies - Constitution et/ou prise de participation dans les sociétés par actions simplifiées dédiées à des projets d'énergies renouvelables - Approbation	<i>Franck POQUIN, Vice-Président</i> Avis favorable

9	Centrales solaires photovoltaïque - SAS Anjou Territoire Solaire - Conventions d'occupation temporaire (COT) du domaine public		Avis favorable	
10	Réseau de chaleur de la Roseraie - Modernisation - Marché de travaux		Avis favorable	
	Mobilités - Déplacements			<i>Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</i>
11	Transports collectifs - Révision de la grille tarifaire 2024 - RATP Dev - Délégation de service public - Avenant n° 14		Avis favorable	
12	Avance remboursable de l'Etat au bénéfice des Autorités Organisatrices des Mobilités - Avenant n°2 à la convention - Autorisation de signature		Avis favorable	
13	Assises de la transition écologique - Réalisation d'une liaison cyclable sécurisée entre Angers et Beaucouzé		Avis favorable	
14	Stationnement - Contrat de prestations intégrées - Gestion et exploitation des parcs en ouvrage et en enclos avec la SPL Alter services - Approbation du contrat		Avis favorable	
15	Tramway lignes B et C - Marché d'ingénierie et de travaux - Protocole - Approbation		Avis favorable	
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Développement économique			
16	Inter-réseau de l'économie sociale et solidaire en Anjou (IRESA) - Convention biennale d'objectifs et de moyens 2024-2025 - Attribution d'une subvention		Avis favorable	<i>Yves GIDOUIN, Vice-Président</i>
17	Emploi et Insertion Structures d'insertion par l'activité économique - Conventions - Subventions 2024		Avis favorable	<i>Francis GUITEAU, Conseiller Communautaire</i>

	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Urbanisme et aménagement urbain	
18	Beaucouzé - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en vue de la création d'un terrain d'accueil des gens du voyage	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i> Avis favorable
19	Acquisitions et cessions immobilières - Bilan 2023	Avis favorable
	Habitat et Logement	
20	Politique locale de l'habitat - Mise en oeuvre de la loi Solidarité et Renouvellement urbain modifiée - Contrats de mixité sociale	<i>Roch BRANCOUR, Vice-Président</i> Avis favorable
21	Délégation des aides à la pierre (2022-2027) - Exercice 2024 - Avenants n°4 à la convention générale et n°5 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé (Anah)	Avis favorable
22	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2024 - Dispositif communautaire d'aides 2024	Avis favorable
	Voirie et espaces publics	
23	Aménagement des places Académie-Kennedy - Phase 1 : Aménagement de la place Kennedy, du boulevard de Gaulle et de la rue Toussaint - Lancement de la consultation et autorisation de signature du marché	<i>Jacques-Olivier MARTIN, Vice-Président</i> Avis favorable
	PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES	
	Finances	
24	Angers - Avenue du général Patton - Rue du Nid de pie - Alter cités - Financement de l'opération de reconstruction-extension de l'usine d'Atos - Garantie d'emprunts	<i>Yves GIDOIN, Vice-Président</i> Avis favorable
25	Autorisation de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat - Ouverture de comptes à terme	<i>Christophe BÉCHU, Conseiller Communautaire</i>
26	Finances - Apurement des retenues de garantie sur marché	Avis favorable

	Achat - Commande publique	
27	Mise à disposition, manipulation, transport de contenants, collecte, valorisation et élimination des déchets produits par les membres du groupement de commande constitué avec plusieurs communes d'Angers Loire Métropole et deux de leurs CCAS	<i>Benoit PILET, Vice-Président</i> Avis favorable
28	Acquisition de fournitures de bureau - Groupement de commandes	Avis favorable
	Service des Assemblées	
29	SAEML Alter éco - Modifications statutaires et pacte d'actionnaire	<i>Jean-Marc VERCHERE, Président</i> Avis favorable
30	Conseil de développement - Renouvellement et composition	Avis favorable

Monsieur le Président : N'ayant pas reçu de question diverse, je vous remercie de votre participation et je lève la séance.

La séance est levée à 20 heures 15.

M. Robert BIAGI
Secrétaire de séance



Jean-Marc VERCHÈRE
Le président d'Angers Loire Métropole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Verchère".